153e Année — N° 41 N.C.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

7 Octobre 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Présidence MACHOWALD-JACQUIER

Matahiti 153
N° 41 Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 7
no Atopa 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 41 du 7 octobre 2004

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — Pages

Arrêté n° 305 CM du 6 octobre 2004 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui 3292

Arrêté n° 306 CM du 6 octobre 2004 mettant fin aux fonctions de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" 3292

Arrêté n° 307 CM du 6 octobre 2004 portant nomination de M. Robert Maker en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" 3293

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 663 PR du 6 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Etienne Chimin, conseiller spécial chargé des affaires juridiques, administratives et financières, auprès du Président de la Polynésie française 3293

Page LEXPOL 2 sur 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 305 CM du 6 octobre 2004 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui.

NOR : VP0402024AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 modifiée portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Air Tahiti Nui ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (S.E.M. A.T.N.) ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 23 juin 2004 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Vetea Sanford, commandant de bord, est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui pour siéger au conseil d'administration, en qualité de représentant du personnel.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 90 CM du 12 août 2004 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 306 CM du 6 octobre 2004 mettant fin aux fonctions de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0402028AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 3 sur 4

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 modifiée portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai", à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 307 CM du 6 octobre 2004 portant nomination de M. Robert Maker en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0402110AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 modifiée portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 306 CM du 6 octobre 2004 mettant fin aux fonctions de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Robert Maker est nommé en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie - Te Toa Arai".

Art. 2.— Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 80 CM du 29 juillet 2004 sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 663 PR du 6 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Etienne Chimin, conseiller spécial chargé des affaires juridiques, administratives et financières, auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de conseiller spécial chargé des affaires juridiques, administratives et financières, auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, conseiller spécial auprès du Président, chargé des affaires juridiques, administratives et financières, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, tous mémoires et déférés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions pénales.

Art. 2.— M. Etienne Chimin est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions pénales.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.